

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Gravelines

Demande d'autorisation environnementale (code de l'environnement)

L'Institution Intercommunale des Wateringues (IIW) a déposé un dossier d'autorisation environnementale portant sur les travaux de sécurisation et de modernisation des écluses 63 (ou Vauban) et 63 bis de Gravelines, sur la commune de Gravelines.

Par arrêté préfectoral, cette demande est soumise à une enquête publique départementale du :

5 octobre 2020 – 9h00 au 23 octobre 2020 – 17h30 inclus

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier au sein de la mairie de Gravelines, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans cette commune.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique »).

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti, sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 LILLE Cedex – ddtm-sent@nord.gouv.fr).

Le commissaire-enquêteur, M. Jean DELPLACE, commandant de brigade de gendarmerie, retraité, se tiendra à la disposition du public en mairie de Gravelines, pour recevoir ses observations et propositions écrites, portées sur un registre papier coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ou orales, aux dates et horaires figurant ci-après :

- Lundi 5 octobre de 09 heures à 12 heures
- Mardi 13 octobre de 14 heures à 17 heures 30
- Lundi 19 octobre de 09 heures à 12 heures
- Vendredi 23 octobre de 14 heures à 17 heures 30

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête :

- par écrit à l'adresse du siège d'enquête : mairie de Gravelines - Place Albert Denvers - Rue des Clarisses - 59820 Gravelines, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur « Dossier écluses 63 et 63bis » ;
- par voie électronique, via l'adresse ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : Écluses 63 et 63bis

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur le site internet.

Toute information complémentaire relative au projet pourra être obtenue de l'IIW auprès de Philippe PARENT - courriel : philippe.parent@institution-wateringues.fr.

Le dossier d'enquête publique comprend un dossier de demande d'autorisation environnementale, incluant, la décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R. 123-3 du code de l'environnement, et l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa.

Après enquête publique, le rapport et les conclusions motivées émis par la commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public aux mairies des communes où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'en DDTM, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site « Les services de l'État dans le Nord » (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement.